

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 89

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône avec ADDAP 13, Régie Services Nord Littoral et Sarl Id'ées Interim

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
0413317377**

PRESENTATION

Depuis le 1er décembre 2008, le Département est chef de file de la politique publique d'insertion et à ce titre il a en charge l'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique, si et seulement si, il est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque (CER).

La demande présentée dans le rapport ressort de cette politique obligatoire. Elle est portée par des associations.

L'action relève de l'accompagnement professionnel.

Les personnes relevant de cet accompagnement professionnel sont des personnes proches de l'emploi, dont les problèmes périphériques sont limités et n'entravent pas une dynamique d'accès à l'emploi.

Le Conseil départemental a inscrit le présent dispositif dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016. Ce document définit sa politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale, et en planifie les actions.

Pour toutes ces actions, la collectivité a convenu de financer en participant pour la première partie aux dépenses de structure et pour la seconde partie aux résultats obtenus, selon l'action. En aucun cas il ne s'agit de subvention de fonctionnement des dites associations et entreprise d'Insertion.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014/2016, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône affirme sa volonté de dynamiser les parcours vers la reprise d'activité, et faire des emplois d'étape de parcours un tremplin vers l'emploi durable qui contient notamment l'insertion par l'activité économique.

En effet, le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique permet aux personnes en difficulté sociale et professionnelle d'acquérir une expérience professionnelle puis d'accéder à un emploi durable par le développement d'un savoir-être et d'un savoir-faire.

A cette fin, les structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) assurent, sur une durée maximale de 2 ans, une action d'encadrement technique et professionnel dénommée « tutorat ».

Par délibération n° 258, adoptée par la Commission Permanente, le 29 juin 2007, les modalités d'attribution de subventions, pour les actions d'encadrement socioprofessionnel au sein des SIAE, ont été fixées pour les Ateliers ou Chantiers d'Insertion (ACI) comme suit :

Action d'encadrement dans les Ateliers ou Chantiers d'Insertion (ACI)

Un ACI est un dispositif d'insertion ayant l'agrément de SIAE et conventionné par l'Etat après avis du Conseil Départemental pour l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE). Il a pour vocation l'embauche et la mise en situation de travail, sur des actions collectives, de personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles.

Dans le cadre des ACI, les contrats de travail ont une durée hebdomadaire de 26 heures modulables, dont, en moyenne, 20 heures de production et 6 heures consacrées aux activités de formation et d'accompagnement.

Au delà de 6 postes agréés par le CDIAE, 50%, a minima, de la totalité des postes à pourvoir doivent être attribués à des bénéficiaires du RSA socle.

La fonction de tutorat est financée pour un montant de 3.500 € par an et par bénéficiaire, à partir de 3 postes attribués à des bénéficiaires du RSA socle, recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Action d'encadrement dans les Entreprises d'Insertion (EI)

Les EI produisent et commercialisent des biens ou des services en employant des personnes qui cumulent des difficultés sociales et professionnelles. Elles favorisent l'acquisition et la validation d'expériences et de compétences, la construction de projets professionnels et l'accès à l'emploi durable.

Cette action est ainsi financée :

- 1 500 € pour la fonction de tutorat par an et par bénéficiaire, à partir de 2 postes attribués à des bénéficiaires du RSA socle, recrutés en équivalent temps plein (ETP). La durée moyenne hebdomadaire de travail est de 35 heures pour un ETP. Au-delà de 5 postes agréés par le CDIAE, 50 % de la totalité des postes, a minima, doivent être destinés à des bénéficiaires du RSA socle.
- 2 500 € par sortie positive emploi de tout salarié bénéficiaire du RSA socle :
 - recruté en ETP, dans les 3 mois, au maximum, après la sortie de l'EI, sur un emploi durable dans le secteur marchand hors IAE, d'au moins un mi-temps, en CDI ou en CDD d'une durée au moins égale à 6 mois ;
 - recruté dans un emploi en intérim, hors IAE, d'une durée au moins égale à 910 heures travaillées en 9 mois ;
 - ayant créé son activité pour une durée d'au moins 6 mois.

Afin de faciliter le démarrage des nouvelles structures des critères spécifiques seront appliqués la 1^{ère} année de création, à savoir :

- Forfait accompagnement vers l'emploi de 2.000,00 € par an et par bénéficiaire du RSA en ETP sur poste d'insertion ;
- Sortie positive vers l'emploi 2.000,00 €.

Action d'encadrement dans les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

Partie intégrante des SIAE, les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) sont régies par les règles relatives au travail temporaire. Elles contribuent à l'insertion professionnelle des personnes connaissant de grandes difficultés d'accès à l'emploi et leur donnent la possibilité d'acquérir une expérience ou une qualification professionnelle valorisante, donc d'accéder à un emploi durable, après une période de mise à disposition d'entreprises clientes pour des missions d'intérim.

Les recettes des ETTI proviennent essentiellement du chiffre d'affaires lié à leurs prestations de prêt de main d'œuvre. Conventionnées par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) dans le cadre de leur activité d'insertion par l'activité économique, elles perçoivent une aide de l'Etat destinée à assurer le financement d'un accompagnement socioprofessionnel des personnes en insertion.

Cet accompagnement de ressources humaines vers l'emploi s'exerce pendant les heures non travaillées en mission d'intérim.

Dans ce cadre, le Département verse, sur présentation des justificatifs, une subvention de 2.500 € par salarié bénéficiaire du RSA socle pour toute sortie positive vers l'emploi classique (appelé aussi « sortie emploi ») :

- sortie pour un emploi dans le secteur marchand, hors tout contrat aidé, d'au moins un mi-temps en CDI ou CDD d'une durée au moins égale à 6 mois ;
- création d'activité d'une durée au moins égale à 6 mois ;
- emploi en intérim, y compris au sein de l'ETTI, d'une durée au moins égale à 910 heures travaillées en 9 mois.

Il est donc proposé de financer les 4 actions décrites en détail dans le tableau ci-après, soit 2 actions d'Atelier ou Chantier d'Insertion (ACI), 1 action en Entreprise d'Insertion (EI) et 1 action d'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Organismes	Action Période prévisionnelle	Plus-value de l'action	Territoire des PI	Public Bénéficiaire du RSA socle (BRSA)	Montant de l'aide du Département 2015 Cofinancements publics hors contrats aidés Montant de l'aide précédente	Références des dossiers : - N° DI - N° GSU - Réunion CTD - Projet
ADDAP 13 (Association Départementale pour le Développement des Actions de Préventions 13) <u>Statut</u> : Association <u>Adresse</u> : Le Nautille – 15 chemin des Jonquilles – 13013 Marseille <u>Président</u> : Mme PERROT Danièle	Type d'action : Atelier ou Chantier d'Insertion (ACI) « Chantier d'Insertion Félix Pyat » Du 01/07/2016 au 30/06/2017	ADDAP 13 a été sollicitée par les bailleurs sociaux pour intervenir sur la Cité de Félix Pyat et mettre en œuvre un nouveau chantier d'insertion. L'association intervient déjà sur d'autres quartiers de Marseille et bénéficie d'une bonne connaissance du secteur et de ses habitants. Ce chantier consiste à effectuer des travaux d'entretien et d'embellissement des espaces extérieurs, de nettoyage, de peinture, de petits travaux de jardinage et d'entretien d'espace verts. La diversité des tâches à réaliser permet aux salariés (public rencontrant des problématiques socio professionnelles importantes) de développer de nombreuses compétences. L'objectif principal de ce nouveau chantier est l'insertion professionnelle pour chacun des salariés : - par la construction d'un portefeuille de compétences concernant deux secteurs d'activité (le bâtiment et les espaces verts) ; - par un accompagnement socio professionnel individualisé. <i>Le bilan intermédiaire de l'action arrêté au 31/12/2015 atteste que, sur les 5 BRSA :</i> - 1 BRSA a obtenu un CDD de plus de 6 mois ; - 2 BRSA ont intégré une formation pré qualifiante ; - 1 BRSA a intégré une formation technique et habilitation électrique - 1 BRSA est en recherche d'emploi.	Pole 5 (Marseille 15^{ème} et 16^{ème} arr.)	10 postes dont 5 réservés aux BRSA recrutés en CDDI, sur un ACI	17.500,00 € soit 3.500,00 € X 5 BRSA Cofinancements publics (hors contrat aidés) Etat : 142.080,00 € MPM: 5.000,00 € Bailleur: 70.000 € Politique de la Ville : 10.000,00 € Bailleurs : 50.000,00 € <u>Subvention de l'année précédente</u> : 17.500,00 € (3.500 € x 5 BRSA)	2016.3/12 INS-000524 CTD du 29/04/2016 Renouvellement de la convention n° 2015.4/47 2015/2016

REGIE SERVICE NORD LITTORAL <u>Statut</u> : Entreprise d'insertion associative <u>Adresse</u> : 9, rue du Laos BP 40054 13015 Marseille <u>Président</u> : Monsieur KORHILI Kasser	IAE Tutorat – (EI) Amélioration du cadre de vie dans les cités Du 01/07/2016 au 30/06/2017	La Régie Services Nord Littoral a pour objectif de promouvoir la qualification, les compétences et les capacités professionnelles des bénéficiaires du RSA socle, à travers la mise en place d'une action tutorale individualisée. Les salariés interviennent au sein de quartiers en difficulté, et participent à la sensibilisation des habitants à leur cadre de vie et à son amélioration. Les salariés sont recrutés en qualité d'agents de nettoyage ou opérateurs de quartier, dont les missions principales sont : - le nettoyage des parties communes d'immeubles ; - l'entretien des espaces verts ; - l'enlèvement d'encombrants, ... Au travers des trois activités, les salariés sont amenés à entrer dans une dynamique de retour à l'emploi. Le bilan intermédiaire du 28/06/2015 au 31/12/2015 atteste que : - 1 salarié est en recherche d'emploi dans le secteur du nettoyage ; - 1 salarié a obtenu le SST et est positionné sur le BEBS ; - 1 salarié a obtenu sa FIMO et est en recherche d'emploi de chauffeur livreur ; - 1 salarié est orienté vers une formation qualifiante en cuisine ; - 1 salarié est inscrit pour une formation d'élitage ; - 1 salarié a suivi la formation posture professionnelle et a obtenu le SST et BEBS ; - 1 salarié est en recherche d'emploi dans le secteur de la sécurité.	Pôle 5 (Marseille arr. 15^{ème} et 16^{ème})	7 BRSA recrutés sur des postes d'insertion + 4 BRSA en sorties positives	20.500,00 € soit 1.500 € x 7 BRSA + 2.500,00€ x 4 sorties positives <u>Cofinancements</u> : <u>ETAT</u> : 182.574,00 € <u>Subvention de l'année précédente</u> : 16.500,00 € (1.500 € x 6 BRSA + 2.500,00 € x 3 sorties positives)	2016.4/27 INS-000530 CTD du 29/04/2016 Renouvellement de la convention n° 2015.3/38 2015/2016
---	--	--	---	---	--	---

REGIE SERVICES NORD LITTORAL Statut : Entreprise d'insertion associative Adresse : 9, rue du Laos BP 40054 13015 Marseille Président : Monsieur KORHILI Kasser	IAE Tutorat – Atelier ou Chantier d'Insertion (ACI) Atelier Chantier d'Insertion ACI « Parc Kalliste» Du 01/07/2016 au 30/06/2017	Ce chantier entre dans le cadre de la gestion urbaine de proximité. Ce dernier a pour objet la réhabilitation de la cité Kalliste où vivent près de 4000 habitants qui présentent de nombreuses problématiques socio-économiques. Les objectifs de ce chantier sont d'agir sur : - l'insertion socioprofessionnelle - l'amélioration du cadre de vie des habitants - la médiation et sécurisation via la présence quotidienne de l'équipe. Les salariés en insertion sont affectés à des tâches de remise en état des espaces communs délaissés et de certains immeubles : Nettoyage des espaces extérieurs, entretien et aménagement des espaces verts : tonte et débroussaillage, plantation de plantes et d'arbustes et petits travaux de maintenance (peinture, maçonnerie, entretien voirie...) De par ces activités, les salariés développent des compétences dans les secteurs d'activités du bâtiment et des espaces verts. Ils bénéficient également de formations telles que l'habilitation électrique (BEBS) et le SST (Secouriste Sauveteur du Travail). Le bilan intermédiaire de l'action arrêté au 31/12/2015 atteste que, sur les 4 BRSA : - 1 personne a intégré une formation ETAPS afin de poursuivre son apprentissage de la langue française et travailler sur son projet professionnel ; - 2 personnes ont obtenu l'habilitation électrique (BEBS) et sont en recherche d'emploi ; - 1 personne a obtenu le Brevet de Secouriste Sauveteur du Travail (BSST) et l'habilitation électrique (BEBS) et est en recherche d'emploi. Les 4 salariés ont été initiés à l'outil informatique et ont bénéficié d'une formation aux techniques de recherche d'emploi (TRE).	Pôle 5 (Marseille arr. 15^{ème} et 16^{ème})	8 postes en insertion dont 4 BRSA recrutés en CDDI sur un ACI	14.000,00 € soit 3.500 € x 4 BRSA Cofinancements : <u>ETAT</u> : 115.721,00 € <u>REGION</u> : 10.000,00 € <u>Politique de la Ville</u> : 20.000,00 € <u>MPM</u> : 6.000,00 € Subvention de l'année précédente : 14.000,00 € (3.500 € x 4 BRSA)	2016.4/28 INS-000531 CTD du 29/04/2016 Renouvellement de la convention 2015.3/39 2015/2016
---	---	---	---	--	--	---

ID'EES INTÉRIM <u>Statut</u> : ETTI (SARL) <u>Adresse</u> : 8 bis, rue Paul Langevin - 21300 Chenôve (siège social) <u>Gérant</u> : M. Christophe MATHET	IAE Tutorat dans les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) « Participation à la politique d'insertion des BRSA par leur mise à l'emploi via l'ETTI en vue de l'emploi durable » Du 01/07/2016 au 30/06/2017	IDEES INTERIM est présente sur le territoire d'Arles depuis plus de dix ans. Elle développe des modalités d'accueil et d'accompagnement appropriés avec pour objectif la mise en emploi et la recherche d'emploi durable pour les BRSA sur des secteurs diversifiés. Ce projet comprend : - l'accueil des BRSA ; - leur évaluation professionnelle ; - la définition d'un projet professionnel avec chacun d'entre eux ; - la mise à disposition des bénéficiaires sur des missions d'intérim ; - leur accompagnement socioprofessionnel (y compris par la formation) en mission ; - la valorisation des parcours ; - la professionnalisation par la formation en vue d'un emploi durable. Le bilan intermédiaire de l'action précédente au 31/12/2015 atteste de 3 sorties positives vers l'emploi durable.	Pôle d'Insertion 7 (Arles)	5 BRSA en sorties positives	12.500,00 € soit 2 500 € x 5 sorties positives <u>Cofinancements</u> : ETAT : 94.842,00 € Autre: 713.990,00 € <u>Subvention de l'année précédente</u> : 20.000,00 € (2 500 € x 8 sorties positives)	2016.3/19 Pas de n°GSU CTD du 29/04/2016 Renouvellement de la convention 2015.4/54 2015/2016
TOTAL 5 BRSA en sortie positive sur 1 ETTI 7 BRSA recrutés sur des postes d'insertion + 4 sorties positives sur 1 E.I. 9 BRSA recrutés en CDDI sur 2 ACI						64.500,00 €

INCIDENCES FINANCIÈRES

En cas de décision favorable et conformément aux conventions, dont les projets correspondent aux conventions type d'action d'encadrement IAE prévues à cet effet, ces actions seront financées sur les crédits de paiement mis à disposition au titre du budget 2016 :

Programme	Opération	Libellé	Imputation	Engagement
16015	1007138	Aide à l'encadrement des structures d'insertion	Chapitre 017 Fonction 564 Article 6574	64.500,00 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de la Déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL